

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

portant prorogation

**LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D6
au territoire des communes de HENU et SOUASTRE
Restriction temporaire de la Circulation
Travaux hors agglomération**

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté n°AR24656AT, en date du 29 novembre 2024 de Monsieur le Président du Conseil Général, portant sur une restriction de la circulation sur la route départementale D6 du PR 7+550 au PR 8+436, hors agglomération, au territoire des communes de HENU et SOUASTRE, pour permettre l'exécution des travaux de génie civil pour raccordement antenne 4G, pendant la période du 02 décembre 2024 au 20 décembre 2024,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de HENU et SOUASTRE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 :

Les prescriptions de l'arrêté n°AR24656AT, en date du 29 novembre 2024, réglementant la circulation sur la route départementale D6 du PR 7+550 au PR 8+436 sur des communes de HENU et SOUASTRE, sont prorogées jusqu'au 31 janvier 2025.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois**

Arras,
Le 16 décembre 2024



Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

